

NUMERO : 2026-095
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de la compagnie Allo Maman Bobo, 108 rue de Bourgogne 45000 Orléans, ayant pour objet la représentation du spectacle " Vite fée, bien fée" le mercredi 8 avril 2026,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la politique culturelle,

Décide :

Article 1 : De conclure un contrat avec la compagnie Allo Maman Bobo, 108 rue de Bourgogne 45000 Orléans, ayant pour objet la représentation du spectacle " Vite fée, bien fée" le mercredi 8 avril 2026 pour un montant de 719.62 euros nets de taxes et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : Que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : La présente peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 13 avril 2026



Le Maire
Bassi Konaté